

Nombre de Conseillers : 54
En exercice : 54
Quorum : 28
Présents : 42
Votants : 39 dont 1 pouvoir
Pour : 39
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille dix neuf, le 11 juillet 2019 à 20 H 30,
se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Sainte-
Aurence-Cazaux,
les membres du conseil communautaire de la communauté de
communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de
Madame Céline SALLES, présidente,
dûment convoqués le 4/07/2019.

Titulaires présents : Jean-Jacques MAUMUS, Christiane GALAN, Francis DUFFAU, Claudine LADOIS, Raymond SENAC, Jean-François DOZ, Elodie LUCANTIS, Robert SASSOLI, Francis DUPOUEY, Gérard FAUQUE, Claude RICAUD, Jean-Marc CASTAY, Sylvette DUPEROIR, Patrick TARAN, Sylvie LAHILLE, Jean-Claude DAZET, Céline SALLES, Christian FALCETO, Roselyne MAZZONETTE, Jean-Claude LABORIE, Christian DAUJAN, Michèle COUSSE, Bernard CASET, Laurence SORIANO, Jean-François DAUBIAN, David JOVE, Fabien GOUZENNE, Christian VERDIER, Paulette TUJAGUE, André DANOS, Martial SAINT SUPERY, Bernard SARRELABOUT, Christiane BONNASSIES, Jean-François ABADIE

Titulaires excusés ou absents : Robert ROSSI, Jean-Noël JAMMET, Gérard TANQUES, Mireille ULIAN, François THIRIOT, Monique NOGUES, Michel BARRAGUE, Philippe BARON, Michel DONEYS, Jean-Claude VERDIER, Jean-Michel LAFFITTE, Daniel POMIES, Jasmine PUCH NEDELLEC, Sophie ROBERT, Annie BOURDALLE, Thérèse BOURGES, Jean-Marc LE MAO, Hervé TUJAGUE, Jacques BERNICHAN, Patrick DUCOMBS

Suppléants présents : Evelyne CAMBOURS, Pascale BARTHE, Françoise MATHARAN, Isabelle PIQUE

Suppléants votants : Marc SEMEZIES, Robert RUMEAU, Brigitte SENAC, Frédéric DESPAUX

Auditeur libre : Gaston PUJOS

A été nommée Secrétaire de séance : Christian DAUJAN

2019.39. OBJET : Remise gracieuse de dettes

Vu le courrier reçu en date du 6 mai 2019 par lequel Madame la Présidente expose ce qui suit :
Une famille fait l'objet d'un suivi social.

Il s'avère que sa situation financière ne lui permet pas de faire face à ses dépenses.

Cette famille ne peut s'acquitter de différentes factures correspondant à des frais de cantine engagés auprès du service de restauration scolaire de la communauté de communes.

Sur un montant de 471,50 € dû, elle s'est acquittée de 390,00 € et sollicite une remise gracieuse de 81,50 € qu'elle ne peut recouvrer.

L'avis des membres du Conseil communautaire est sollicité pour accepter la demande formulée par la famille ayant fait l'objet des titres de recettes ci-dessous énoncés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Mme la Présidente à donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse détaillée ci-dessous :

Référence du titre	Date d'émission	Montant initial	Montant de la remise de dette	Motifs
44	11/03/2019	58,20 €	58,20 €	Faibles revenus
631	08/04/2019	23,30 €	23,30 €	Faibles revenus

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
032-200035756-20190716-20190716CC39-DE

de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 :
imputation comptable 70671 et fonction 251.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/07/2019
Publication : 17/07/2019

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits